



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Ligue Régional du Sport Automobile Aquitaine NORD

A S A RICHELIEU

DECISION N°2 DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Suite à la sortie de route du concurrent n°3 dans l'ES 6, les concurrents n° 20 et 25 ayant été gênés :
Le Collège décide, après étude des temps et en application de l'article 7.5.16 de la réglementation 2023 des rallyes d'appliquer les temps forfaitaires suivants :

N°20 **3minutes 47,6**

N° 25 **3 minutes 52,6**

LE PRESIDENT DU COLLEGE

Dominique JOUBERT

LES MEMBRES DU COLLEGE

Michèle MEYER

Fernand KAMP